

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 21 (1876)  
**Heft:** 9

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 9.

Lausanne, le 13 Mai 1876.

XXI<sup>e</sup> Année.

SOMMAIRE. — **Ordre général pour les écoles de recrues. — Ordre général pour les cours de répétition. — Bibliographie : La tactique appliquée au terrain**; par le lieutenant-colonel Vandeveldé, officier d'ordonnance du roi des Belges. 3<sup>e</sup> partie. — **Circulaires et pièces officielles. — Nouvelles et chronique.**

SUPPLÉMENT EXTRAORDINAIRE, comme *Armes spéciales*. — **Plans d'instruction d'infanterie pour 1876 : Ecoles de recrues. Ecoles de tir. — Nos nouveaux règlements d'exercice d'infanterie. — Nouvelles et chronique.**

## ORDRE GÉNÉRAL POUR LES ÉCOLES DE RECRUES

(Du 4 mars 1876.)

### A. Commandement.

§ 1. Le commandement est confié à M.....

§ 2. Fonctionneront en outre :

Comme adjudant.....

Comme médecin.....

Comme vétérinaire.....

Comme officier d'administration.....

Comme auditeur (§ 21).....

Comme secrétaire d'état-major.....

Comme infirmier.....

### B. Personnel d'instruction.

§ 3. Sont désignés comme instructeurs.....

### C. Ouverture et durée du service.

§ 4. Le service commence le..... et finit le.....

Le commandant, l'adjudant et l'officier d'administration entreront à ce service pour les travaux préparatoires le.....

Le cadre y entrera le..... à..... heures après midi.

La troupe y entrera le..... à..... heures après midi.

Les cadres et les troupes seront licenciés le..... à..... heures du matin.

Ils sont sous les ordres du commandant de l'école dès le moment de leur arrivée jusqu'à celui du départ.

### D. Effectif de la troupe.

§ 5. La troupe se compose :

a) *Officiers*.

b) *Sous-officiers, ouvriers, tambours et trompettes*.

c) *Recrues*.

Détachements de recrues des cantons :

### E. Matériel et munition de l'école.

§ 6. Le matériel et la munition nécessaires à l'instruction seront fournis par la section administrative de l'administration du matériel et lui seront rendus conformément aux prescriptions des §§ 23, 24 et 25.

Il sera mis à la disposition de l'école :